

**Le guide
des
manifestant.e.s
CGT**



«Qu'il s'agisse d'une manifestation interprofessionnelle, d'une manifestation départementale sur les migrants, d'une manifestation régionale contre l'extrême droite, une initiative d'une Union Locale sur le droit des femmes, etc...

La CGT à toute sa place. Alors participer à une manifestation c'est bien, mais assurer la visibilité de notre organisation syndicale c'est extrêmement important aussi. D'autant plus que cela peut être une question de sécurité collective et individuelle.»

Mémo

Secrétaire Général du Syndicat:

Union Locale:

Union départementale :



Quelle doit-être notre image dans la rue ?

Le cortège de La CGT doit être à l'image de notre syndicalisme : **mixte et combatif**. Notre visibilité dans la rue et notre capacité à rassembler les militant-e-s et les sympathisant-e-s de la CGT en manifestation dépendent de chaque personne et de l'animation du cortège. Le cortège de CGT doit être un espace où tout-e-s peuvent défiler en confiance selon des règles définies non pas par les autorités mais collectivement dans la CGT. Faisons-en sorte que notre cortège reflète les choix syndicaux de notre organisation :

Un cortège interprofessionnel: c'est l'occasion de rencontrer les camarades d'autres secteurs. Participer aux tâches techniques durant la manifestation c'est apprendre à sortir de nos syndicats respectifs et à travailler ensemble à un autre

projet de société. Les victoires de demain seront le fruit des habitudes d'organisations communes prises dans la rue.

Un cortège mixte: contre l'invisibilisation des femmes, le cortège de la CGT doit montrer que les femmes ont leur place dans notre syndicalisme. Soyons vigilant-e-s aux comportements sexistes dans notre cortège ! Pour cela veillons à garantir la mixité dans nos cortèges et dans les tâches d'animation, de sécurisation de nos manifestations ou de nos rassemblements...

Un cortège combatif : La CGT est un syndicat de lutte c'est pourquoi nos slogans, nos affiches, nos banderoles reflètent notre détermination. Il ne s'agit pas uniquement de marcher derrière un camion, mais de porter nos revendications et notre envie de transformer la société, déjà bien maltraitée.

Certes, nous connaissons davantage de manifestations paisibles que de véritables moments de tensions, et on se dit souvent, à raison, que rien de particulier ne va se passer lorsqu'on s'apprête à descendre dans la rue.

Pourtant ces derniers mois, nous avons eu l'occasion de voir que manifester dérangeait encore les puissants et son gouvernement, qu'ils ne comptaient pas toujours nous laisser défilier tranquillement : par le biais de nombreuses interdictions de rassemblements, manifestations interdites, et de répressions policières lors de grèves interprofessionnelles. Sans compter que le pourrissement de la situation sociale et politique peut entraîner une montée de la tension lors des manifestations et des actions collectives.

Voici donc quelques conseils à avoir en tête, avant, pendant et après une manif, pour continuer à user de notre droit à manifester.

Avant la manifestation

Avant de vous rendre à une action collective ou une manifestation, renseignez-vous lors des Assemblées Générales sur les modalités prévues de la manifestation : certaines manifestations conduisent presque inévitablement à une intervention policière, d'autres non. Vérifiez également si la **Confédération Générale du Travail** appelle à y participer et quel est le point de rendez-vous du cortège.

En cas de manifestations ou actions qui peuvent être tendues, certaines règles de base sont indispensables à suivre :

- **Prendre des papiers d'identité**, de l'argent liquide et un titre de transport valide.
- **Éviter de consommer de l'alcool ainsi que des substances illicites**. En cas d'arrestation, détenir de la drogue est en soi une infraction pénale et « être sous l'emprise » de substances illicites ou d'alcool est un facteur aggravant qui peut alourdir la peine au tribunal (ex : du sursis au ferme).
- **Vérifier que l'on n'est pas en possession de couteau ou tout ce qui peut passer pour une « arme par destination »** (Même un tire-bouchon peut être considéré comme tel !). Il s'agit aussi d'une infraction pénale...
- **Préférer des lunettes à des verres de contacts**. Certains produits comme le maquillage et les crèmes grasses peuvent aggraver les effets des gaz lacrymogènes.
- Noter les coordonnées de son responsable syndical (secrétaire de syndicat, d'UL ou d'UD...).

Durant la manifestation

Manifestez dans le cortège syndical : participer à une manifestation c'est bien, mais assurer la visibilité de notre organisation syndicale est important aussi. Cela permet aussi d'assurer collectivement la sécurité des militant-e-s et adhérent-e-s de notre organisation. N'hésitez pas à mettre des autocollants de votre syndicat : au-delà de la visibilité, cela montre à la police que vous êtes là dans un cadre collectif.

Toutes et tous les militant-e-s doivent se sentir concerné-e-s par le succès de l'initiative. Il ne s'agit donc pas de déléguer à quelques un-e-s l'organisation, et de faire sa vie chacun-e de

son côté. En manifestation, nous avons une responsabilité collective, et le succès ou l'échec de l'action (mener une manif jusqu'à son terme, assurer une visibilité de l'organisation et un espace sûr aux sympathisant-e-s...) dépendent de toutes et tous. Être solidaires des autres, attentifs-ves à ce qui se passe et ce qu'on fait et respecter les consignes données. Cela paraît banal à dire, mais très souvent, nous nous contentons de venir passivement aux manifestations, et de suivre le mouvement.

Quand on ne sait pas quoi faire, il ne faut pas hésiter à proposer son aide aux militant-e-s que l'on voit faire des choses, distribuer les drapeaux, aider au montage et démontage de la sono, mais aussi relayer les camarades à la banderole de tête, prendre un drapeau et même reprendre les slogans !

Être attentif à la sécurité de ses voisin-e-s, vis-à-vis de la circulation notamment. Une voiture qui décide de traverser un cortège, cela peut arriver très vite.

Si tout le monde ne se sent pas concerné, il n'y aura pas toujours un membre du SO pour arriver à temps. C'est pour cela qu'il est important qu'il n'y ait pas de trou dans notre cortège. Quand on voit quelque chose, il est important de réagir, au moins en le mentionnant à ses voisin-e-s.

Si cela dégénère

Dans cette situation, comme dans la vie quotidienne, n'oubliez pas **qu'on s'en sort mieux collectivement que tout seul.**

Rejoignez le cortège de la CGT si vous n'y étiez pas. Ne cédez pas à la panique, ne courez pas, rendez compact le cortège et soyez solidaires



entre manifestantes et manifestants.

Le cortège de la CGT aura sûrement des camarades de l'organisation reconnaissable : écoutez leurs consignes.

S'il y a un SO CGT constitué dans le cortège, ne pas hésiter à le seconder, par exemple si une chaîne semble tenir difficilement sous la pression d'un autre cortège.

En cas d'exposition aux gaz

- **Restez calmes**, ne paniquez pas. Les effets du gaz lacrymogène peuvent durer de quelques minutes à une heure environ. Les gaz peuvent causer des troubles respiratoires qui cessent assez rapidement.

- **Ne touchez pas votre visage et ne vous frottez pas les yeux**. Dirigez-vous vers un endroit où il y a de l'air pur, ouvrez les yeux, respirez lentement et profondément. Mouchez-vous et crachez les produits chimiques.

- **Rincez les yeux et la gorge** avec de l'eau en quantité importante (sinon cela ne fait que raviver la douleur) ou du sérum physiologique.

En cas d'exposition très importante alertez un membre du SO : il ou elle pourra vous fournir une lotion voire du décontaminant en spray.

En cas d'interpellation

Criez votre nom et celui de votre syndicat au moment de l'interpellation. Ne résistez pas individuellement. Restez toujours calme et distant :

pas de tutoiement, pas d'énervements, ne parlez que sur l'essentiel, ne répondez qu'aux questions que l'on vous pose. Si vous êtes témoin d'une interpellation, noter ses coordonnées et ceux des témoins. N'hésitez pas à filmer la scène. cela peut-être utile plus tard.

Il existe plusieurs régimes légaux, à la suite d'une « arrestation » :

La vérification d'identité

Elle a pour objet de vérifier ou déterminer votre identité, si vous ne pouvez pas immédiatement en justifier. Elle ne peut pas excéder 4 heures. Dès que votre identité est certaine, il doit en théorie y être mis fin. Elle peut se faire sur le lieu d'interpellation ou au commissariat. Vous pouvez faire prévenir une personne de votre choix.

Une « palpation de sécurité » peut être pratiquée, par un policier ou policière du même sexe que vous, mais pas de fouille.

Si l'on n'est pas mis en garde-à-vue, demander une copie du procès-verbal (PV) de vérification d'identité.

Il ne faut signer que si l'on est d'accord avec ce qui figure dans le PV. Sinon, rajouter ou modifier, et mettre un trait à la fin s'il reste du blanc sur la page. Si on est maltraité pendant le contrôle, il faut absolument le faire figurer sur le PV.

La garde à vue

Pour plus de détails, reportez-vous à la fiche du Syndicat de la Magistrature. Mais quelques éléments essentiels :

La durée de la garde à vue est de 24 heures.

Elle ne peut être prolongée jusqu'à 48 heures

que si la peine encourue est d'au moins 1 an d'emprisonnement.

Toute personne placée en garde à vue peut, à sa demande, faire prévenir, par téléphone, une personne avec laquelle elle vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et sœurs... Elle peut en outre faire prévenir son employeur. Il n'y a pas d'entretien direct entre la personne gardée à vue et son destinataire, c'est le policier qui passe l'appel.

On a le droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de se taire.

Ce droit doit être notifié à la personne en GAV. Il n'empêche cependant pas l'Officier de Police Judiciaire de poser les questions qu'il juge nécessaires, même si on refuse d'y répondre. On a tout intérêt à ne pas répondre aux questions afin de ne pas communiquer d'éléments qui pourraient être ensuite réutilisés à son encontre ou contre d'autres manifestant-es.

On a le droit à un-e avocat-e :

C'est à l'Officier de Police Judiciaire d'informer la personne de cette possibilité. Elle peut y renoncer. Elle peut également revenir sur ce refus à tout moment. Soit le/la gardé-e à vue désigne un avocat, et alors le policier doit tout faire pour le joindre, soit il demande la désignation d'un avocat d'office. Dans ce cas, le policier doit accomplir les démarches nécessaires, mais il n'est pas responsable du résultat : c'est au Barreau de prévoir une permanence. En attendant, la GAV se poursuit normalement.

L'avocat intervient dès le début de la GAV, puis dès le début de la prolongation.

Si la personne a renoncé à ce droit au début de la GAV, en clair s'il a raté le coche, il ne pourra réclamer un entretien immédiat. Et ne pourra user de ce droit jusqu'à la prochaine prolongation éventuelle.

La rencontre avec l'avocat est limitée à 30 minutes. Elle doit s'effectuer en tête-à-tête, en principe dans un local réservé à cet usage.

La personne gardée à vue bénéficie désormais du droit d'être assistée d'un avocat lors de tous les interrogatoires et confrontations.

À tout moment au cours des premières 24h, on peut demander un examen médical.

Et après la garde à vue ?

Plusieurs solutions :

- 1/ Vous sortez libre du commissariat,
- 2/ Vous sortez libre du commissariat avec une convocation devant le Tribunal,
- 3/ Vous êtes « déféré au Parquet » : après avoir été transféré au Palais de justice, vous rencontrerez le procureur de la République :

- Celui-ci pourra vous convoquer à une audience quelques jours plus tard devant le Tribunal et vous sortirez libre du Tribunal.
- Si vous avez reconnu les faits, le procureur pourra vous proposer de « plaider coupable ». Il vous proposera une peine que vous pourrez accepter ou refuser avec votre avocat.

GUIDE réalisé par le collectif ALS de l'URIF CGT

Pour aller plus loin

Le guide du manifestant arrêté

Sur le site du syndicat de la magistrature
<http://www.syndicat-magistrature.org>

